

- les stipulations relatives à la formalité de timbrage des cautions des phases passation et exécution ainsi que la transmission des récépissés de consignation délivrés par la Caisse des dépôts et consignations (CDEC) en accompagnement de celles-ci sera appliqué conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics seront appliquées;
- le montant des cautions de l'Appel d'Offres 02 sont 425.000 pour le lot1 et 170.000 pour le lot 2 ;
- l'ouverture des offres initialement prévue le 26 février aura lieu le 10 mars 2026 ;
- le délai de validité des offres de l'Appel d'Offres 01 est de 90 jours tandis que celui de la caution est de 120 jours ;
- les critères essentiels de l'avis feront foi ;
- le critère essentiel relatif à la garantie sera appliqué à ces procédures ;
- Les soumissionnaires catégorisés seront astreint à la présentation du matériel, références et personnel conformément au point 2 de la circulaire 0005/LC/MICAB/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation ;
- Un soumissionnaire peut être attributaire de plusieurs lots ;
- le Comité d'Examen des Recours sera compétent des recours relatifs au dépouillement et à l'attribution ;
- le projet de marché ne sera pas examiné par la commission conformément à l'article 9 du code des marchés publics ;
- Le délai prévu pour la signature du marché est de 5 jours;
- La loi portant régime de la sous traitance sera appliquée ;
- L'organisme chargé de la régulation et MINMAP seront destinataires des ordres de service ;
- Le chef service du marché sera le signataire des ordres de service ;
- Le visa du MINMAP sera apposé sur le décompte général et définitif ;
- Le cocontractant sera invité à la commission de réception ;
- 20 exemplaires de marchés seront édités à la charge du Maître d'Ouvrage ;
- La liste des banques et compagnies d'assurances habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marches sera appliquées dans cette procédure.

Le reste sans changement.



Imbeng David
Officier de l'Ordre de la Valeur